



ARRETE N°616.2021

**OBJET : DEMOLITION CHEMINÉE – ARNAUD CHARPENTE –
RUE GREFFIER CHOMEL – EL/CD**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par la société ARNAUD CHARPENTE - 6 impasse du Verger - 07430 SAINT CYR

Afin de permettre la démolition d'un conduit de cheminée au n°11 rue Greffier Chomel entre le lundi 16 août et le vendredi 20 août 2021, pour 2 jours.

ARRETE

Article 1

Le demandeur est autorisé à stationner une nacelle sur chaussée au droit du n°11 rue Greffier Chomel entre le lundi 16 août et le vendredi 20 août 2021.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur. **Une déviation sera mise en place.**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 16 août au vendredi 20 août 2021.

Article 4

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance. Pour une fermeture de rue, le coût est de 26,53 €, multiplié par le nombre de jours (2).

Soit 26,53 € x 2 = 53,06 €

Vous êtes redevable de la somme de : 53,06 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La société ARNAUD CHARPENTE - 6 impasse du Verger - 07430 SAINT CYR

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/08/2021
Simon PLENET,



Notifié le : 12/08/21	Affiché le : 12/08/21
-----------------------	-----------------------

SP